alda
Association de Lutte contre les Discriminations Alsace

Le Porte-Voix

journal d'ALDA

Une invitation à ne pas rester sans voix...

Nº1 janvier 2008 *** publication semestrielle *** 8 pages *** GRATUIT
23 rue Lambert 68200 Mulhouse *** 03 89 59 50 99 *** www.aldalsace.org

01

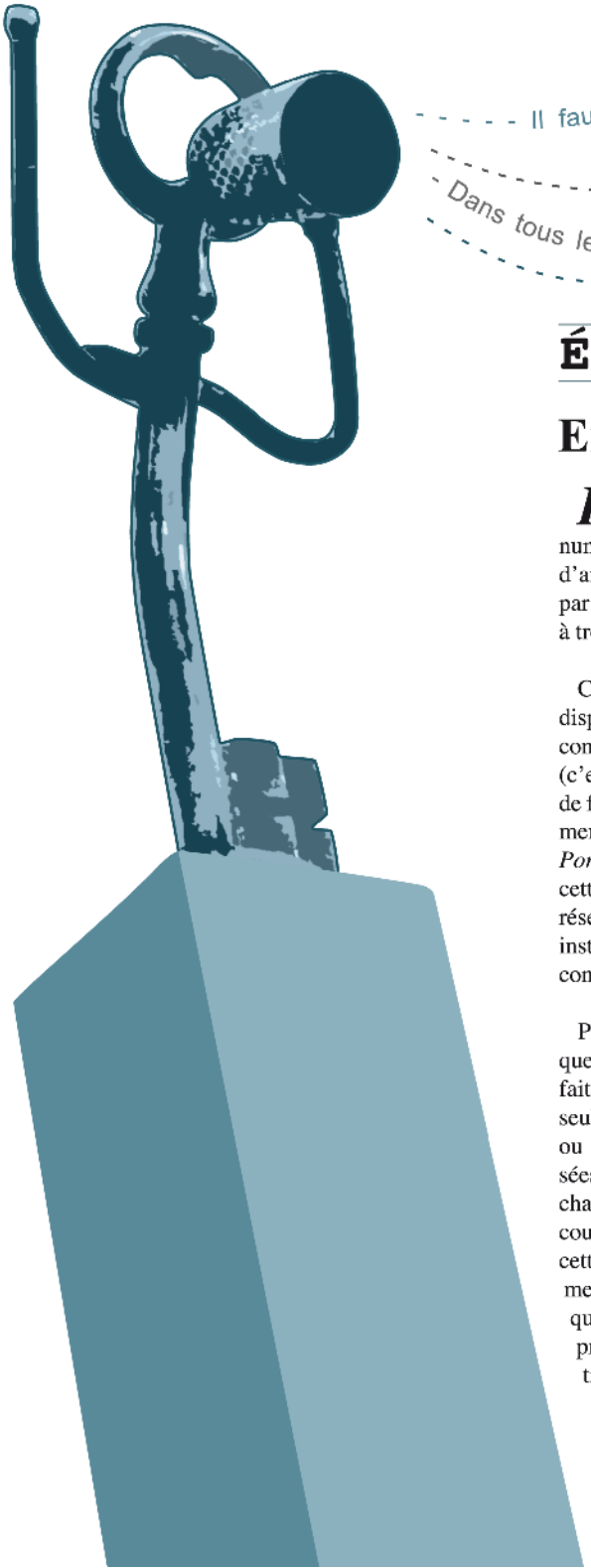

Il faut porter en soi un chaos pour mettre au monde une étoile dansante

Il n'y avait pas d'anormaux quand l'homosexualité était la norme

Dans tous les quartiers, dans toutes les régions, un même droit à l'éducation

Tout pouvoir abuse. Le pouvoir absolu abuse absolument

ÉDITO

Ensemble contre les Discriminations

Le Porte-voix est né, en voici le premier numéro. Ce petit journal d'information et d'analyse critique sera principalement diffusé par voie informatique et devrait paraître deux à trois fois par an.

Ce lien régulier est, pour nous, un outil à la disposition de tous ceux et celles qui sont concernés par les discriminations (c'est-à-dire, en fait, chacun et tous). En plus de faire connaître notre travail, et particulièrement les situations que nous rencontrons, *Le Porte- voix* vise à mettre sur la place publique cette question, et à contribuer à tisser un réseau avec tous ceux et celles, associations, institutions, individus, élus, qui veulent agir contre ce fléau.

Pour ce premier numéro, nous avons choisi quelques cas emblématiques, qui illustrent le fait que les discriminations ne dépendent pas seulement de la responsabilité de Pierre, Paul ou Zohra, mais qu'elles sont institutionnalisées, organisées en système, impliquant une chaîne de responsabilités qui crée, perpétue et couvre ces pratiques illégales. C'est le cas de cette collégienne mulhousienne manifestement victime d'une discrimination raciste, et qui finit par se retourner vers l'enseignement privé en l'absence de réaction des institutions concernées…

Autre exemple, de discrimination légale, cette fois : il faut savoir qu'en France, certaines familles sont privées d'allocations familiales, car la CAF viole la Convention Internationale des Droit des Enfants. Le chemin judiciaire et politique pour changer ces pratiques et rendre la justice est long, coûteux et compliqué. Et, malgré sa ténacité, la victime n'obtient pas nécessairement réparation, vous le verrez avec la situation de " Leïla de la HALDE " qui se bat sur tous les fronts depuis des années pour que la justice reconnaisse ses droits…

Autre cas, qui implique une chaîne de responsabilités, de l'Etat jusqu'aux organismes de crédit : les titres de séjour de un an deviennent la norme, on le constate ; en plus de l'insécurité et de la dépendance que ce statut provisoire crée chez son détenteur, ils sont la cause de discriminations. Un exemple, dans ce numéro, le cas d'une personne à qui l'on a refusé la carte « Cora ».

L'équipe d'Alda espère que ce premier numéro fera écho, et contribuera à créer un réseau solide et efficace pour changer le rapport de force dans ce combat difficile que représente la lutte contre les discriminations. Alors, écrivons ensemble cette histoire : n'hésitez pas à nous envoyer vos contributions de toute nature.

Djamila Sonzogni *Présidente d'Alda.*
Fabrice Dhume *Cofondateur de l'association*

Lire le sommaire en dernière page

DU CÔTÉ DES ENTREPRISES

Le cynisme discriminatoire des magasins *Jacqueline Riu*

Les magasins *Jacqueline Riu* ont-il enfin découvert la différence entre « sexe » et « genre » ? (soit, entre la différence physiologique et les usages sociaux de la catégorie de sexe). En voyant l'affiche de leur nouvelle campagne nationale de recrutement, on comprend que la réalité est, hélas, bien plus cynique. Les magasins *Jacqueline Riu* s'offrent en effet le luxe d'une campagne ouvertement discriminatoire. Le signal est clair et n'aura échappé à personne : on cherche des « vendeuses » et des « directrices », « des femmes comme vous » (sic !). Mais pour préserver à peine les apparences, on rajoute la mention « h/f », abréviation de « homme ou femme indifférent » pour euphémiser la portée discriminatoire des critères. Masquage de pure forme - que connaissent bien les agents de l'Anpe ou de l'intérim.

Car, le Code pénal stipule que « *constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de (…) leur sexe* » (article 225-1). Discrimination qui « *est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste (…) à subordonner une offre d'emploi (…) à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1* » (article 225-2).

Donc : avis aux hommes qui veulent être « directrice » ou « vendeuse »… Avis aux femmes qui veulent être embauchées pour leurs qualités présumées de sexe ! Avis, aussi, aux transsexuels qui trouveront sûrement chez *Jacqueline Riu* un accueil chaleureux… Car cette « Jacqueline » là fait visiblement partie de ces recruteurs qui croient que le « sexe » (ou la « race ») sont des compétences, qui plus est nécessaires pour vendre des vêtements féminins ! Voilà bien ce qu'on appelle de la discrimination sexiste.

Carte de fidélité, Carte de séjour

« Comment obtenir la carte CORA ?
Munissez vous d'une pièce d'identité, de votre dernier bulletin de salaire, d'une quittance de loyer, d'un RIB. »… ET d'une carte de séjour de longue durée.

Fin 2006, nous avons été sollicité par une personne qui s'est vue refuser l'obtention de la carte CORA sans aucune explication. Présentant toutes les garanties exigées, nous avons mené l'enquête afin de vérifier s'il s'agissait de discrimination.

Nous nous sommes d'abord adressés à la banque chargée de délivrer les cartes de fidélité: sans succès puisqu'il nous a été rappelé que toute banque bénéficiait d'un **pouvoir discrétionnaire**. Impossible donc d'obtenir la moindre information.

Face à ce super-pouvoir, notre parade a été de mettre en place un testing. Même si l'issue de ce dernier ne nous a pas mené à conclure à une discrimination illégale, il nous a permis de comprendre ce qui justifiai le refus : la détention d'une carte de séjour temporaire.

Il ne s'agit donc pas d'une discrimination prohibée, mais d'une **discrimination légale en raison de la courte durée de la carte de séjour**.

Ce qui est en jeu ici est moins la pratique de telle enseigne commerciale, que de **pointer du doigt des pratiques administratives de l'Etat français qui s'avèrent être un réel obstacle à la participation à la vie économique et sociale des personnes détentrices d'un titre de séjour de courte durée**. Constat d'autant plus inquiétant que la délivrance de la carte de résident (d'une validité de 10 ans), est subordonnée à une durée de séjour régulier d'au moins 5 années !

Plus dérangeant encore : « *Cette délivrance est également subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française* » (www.vosdroits.service-public.fr) et que sur ce point, l'administration dispose elle aussi du super-pouvoir discrétionnaire.

Mais là, nous n'avons pas trouvé la parade.

Jacqueline Girardat

DU CÔTÉ DES INSTITUTIONS

Quand la CAF discrimine…

« Toute personne française ou étrangère résidant en France, bénéficie pour ces enfants de prestations familiales dans les conditions prévues dans ce présent livre […] »

(Article L512-1 du Code de la Sécurité Sociale)

Nous souhaitons interpeller le lecteur sur la situation des familles étrangères, en situation régulière, concernant le **droit au versement des prestations familiales délivrées par la CAF**.

Aujourd'hui, afin de bénéficier de diverses prestations familiales, et selon l'article L 512-2, les parents de mineurs nés hors de France doivent prouver la régularité du séjour de leurs enfants en produisant un certificat médical de l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrants (ANAEM).

Or il s'avère que cette exigence est à l'origine d'une discrimination opérée par la loi au niveau national.

En effet, une jurisprudence de la Cour de Cassation estime cette exigence de régularité du séjour des enfants, attestée par la production du certificat médical de l'ANAEM, comme illégale (seule est exigée la régularité du séjour des parents). Elle est également en contradiction avec la Convention Internationale relative aux Droit des Enfants (CIDE).

Si vous êtes confronté à ce type de situation, il est possible d'effectuer un recours (dans un délai de deux mois) devant la Commission Amiable de la CAF, puis devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS), si le refus persiste.

Mais l'étape décisive est peut-être la saisie de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité par les familles privées de prestations familiales. Dans une délibération de décembre 2006, celle-ci vient encore de rappeler au gouvernement le caractère discriminatoire du dispositif et demande la suppression de l'article D 512-2 du Code de la Sécurité Sociale et la modification subséquente de l'article L 512-2.

Suite à cette intervention de la HALDE, **un certain nombre de dossiers de familles ont pu être débloqués et la CAF leur verse maintenant les prestations familiales**.

A ce titre, les associations signataires de cet article vous viendront en aide en vous délivrant des informations précieuses.

***Ligue des Droits de l'Homme**, section de Mulhouse*
Pastorale des Migrants
Alda
Association d'Accueil des Demandeurs d'Asile
Justice Immigration et Droit
***Maison de la Citoyenneté Mondiale**, Mulhouse*

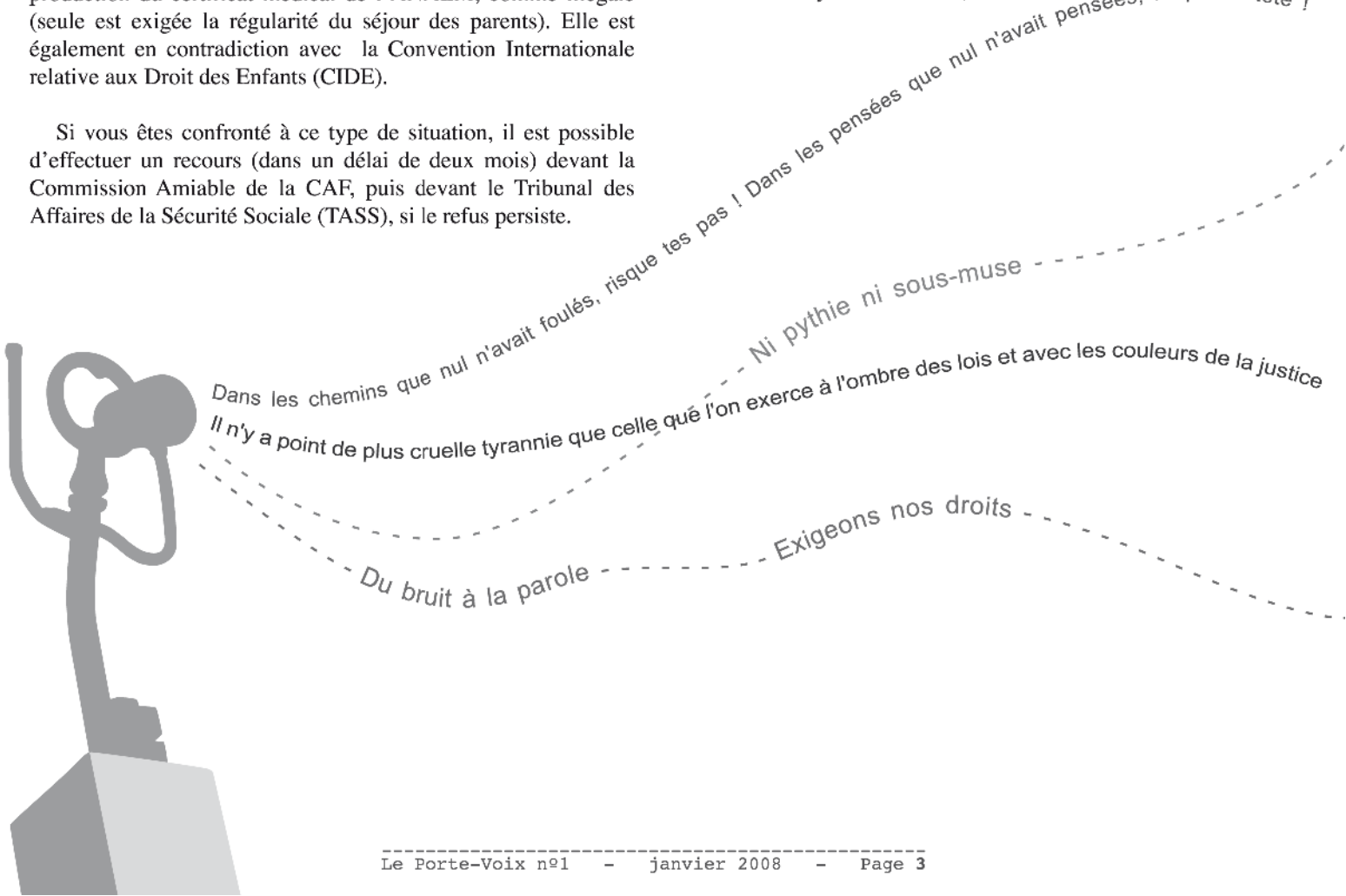

DU CÔTÉ DES INSTITUTIONS

« *Estimez-vous heureux de rentrer avec un petit diplôme au bled…* »
Les dessous d'une orientation discriminatoire à l'école publique ?

Rares sont les paroles sur la discrimination et le racisme au sein de l'école. Et pourtant, ce n'est pas que cela n'existe pas, comme en témoignent les premières plaintes qui émergent sur la place publique (*). Le silence s'explique plutôt par le fait que l'on préfère « laisser tomber ». C'est que, pour les élèves, il y a une insondable asymétrie de pouvoir face à l'institution et au corps professionnel. De plus, reconnaître la violence raciste ou discriminatoire, c'est admettre que l'école ne tient pas ses promesses d'égalité ; et, dans un contexte où l'on dépend du jugement scolaire, cela a quelques chances de rendre la vie à l'école proprement invivable…

Voici donc un récit d'autant plus édifiant qu'il dépasse rarement la porte de l'école. La jeune A. est scolarisée dans un collège mulhousien ; elle est en 3ème. Au moment des vœux d'orientation, ses parents, elle-même et les enseignants tombent d'accord pour demander une seconde SES ou SMS. Les résultats scolaires sont certes poussifs, mais beaucoup d'élèves passant en seconde sont dans ce cas.

Après le conseil d'orientation, le principal du collège, M. H., appelle la famille pour lui faire valider la feuille de vœux. Mais voilà : une fois la feuille signée, le principal sort du correcteur blanc, et efface les vœux validés pour les remplacer par une « demande » de BEP hygiène, couture et secrétariat – filières de relégation s'il en est. Proposant une alternative, la maman de A. évoque, par défaut, un redoublement, mais celui-ci est refusé au motif du manque de place.

Face aux protestations qui s'ensuivent, le principal dévoile des justifications racistes à son acte, en rétorquant à la maman : « *Votre fille peut s'estimer heureuse de rentrer avec un petit diplôme au bled d'autant plus qu'elle n'est pas française !* ». Passons sur la suite : le CIO renvoie sur l'assistante sociale, qui assiste à l'impuissance de la maman face à des menaces du chef d'établissement, lequel a appelé la police et enjoint les policiers de la menotter pour l'expulser du collège (ce qu'ils ne font pas). Le soir même, plainte est déposée… par le principal, pour « *outrage à personne chargée d'une mission de service public* » (un classique, pour retourner le Droit contre les victimes !).

La jeune A., qui n'a que 15 ans à cette date, se retrouve « sans solution » à la fin du mois de septembre, et fini par se tourner vers le privé. La famille n'étant pas informée des recours possibles, on lui annonce finalement que les délais sont écoulés, sans qu'elle ait pu faire usage de ses droits. L'Inspection académique, interpellée par la FCPE, répond par le silence… Mais on apprendra au final que le principal est discrètement muté.

Que tirer de tout cela ? Que l'*école* produit de la discrimination et de l'humiliation ? Car cela dépasse à l'évidence les seuls actes d'un individu, fût-il principal, et fût-il raciste. En attendant un jugement - tardif et bien improbable - d'une plainte déposée par la famille, on se gardera de juger par avance et à distance des faits eux-mêmes. Mais ce récit met en scène tous les ingrédients connus : les abus de pouvoir d'un professionnel sont couverts par le silence des autres. En l'espèce, nul ne se soucie manifestement de justice… Et c'est bien ce silence, justifiant la violence faite, qui finit par pousser la famille à porter plainte, en tentant sa chance du côté de l'appareil judiciaire – lui-même bien mal préparé à comprendre et traiter ce type d'affaires.

Que l'orientation scolaire soit souvent vécue injustement, cela n'est pas nouveau – et cela demeure un problème de fond pour une école juste. Ce qui se joue dans cette affaire, c'est d'abord la confiance dans la capacité de l'institution à faire valoir le Droit – attente minimale si l'on veut une démocratie. Face à ce rapt de la justice, nous attendons qu'elle soit *rendue* - et non pas que soit administrativement déplacé tel professionnel. Au moment où le néolibéralisme s'attache à décrédibiliser le service public d'éducation, il serait grand temps que celui-ci montre sa capacité à restaurer la confiance et à ouvrir le chantier de la discrimination à l'école.

***Fabrice Dhume**, Cofondateur d'ALDA*

(*) Un enseignant d'un lycée d'Epinal (Vosges) a été récemment poursuivi, par un de ses élèves, pour injures à caractère raciste. Le tribunal a condamné l'enseignant à un mois de prison avec sursis, assorti d'un total de 2 100 euros de dommages et intérêts. Voir sur le site d'ALDA : www.aldalsace.org (Ressources / Dans les médias).

Pour en savoir plus :

. **Fabrice Dhume, Nadine Sagnard-Haddaoui** :
La discrimination, de l'école à l'entreprise. La question de l'accès aux stages des élèves de Lycée professionnel en région Lorraine
ISCRA-Est, 2006 ; consultable sur le site : www.iscra.org (Docuthèque)

. **Françoise Lorcerie** (dir.)
L'école et le défi ethnique. Education et intégration
ESF/INRP, 2003

Appel à contribution

ALDA souhaite ouvrir le chantier des discriminations dans l'éducation et à l'école en Alsace. Vous êtes victime, membre de la communauté éducative, témoin d'actes discriminatoires, inspecteur d'académie, élu, parent d'élève, syndicaliste…
Contactez nous : 03 89 59 50 99

LES EXPLOITS DE LA HALDE

HALDE : à vendre !

Quelle surprise ! Pour le moins surprenante. On découvre, sur le site du Journal officiel, que la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) passe des petites annonces pour sous-traiter… la médiation dans les affaires de discrimination ! On se prend à s'interroger : la Halde a-t-elle bien les *compétences* à la Hauteur de son Autorité ?

Sans prétention, ALDA propose humblement ses services ; peut-être cela éviterait-il d'avoir à constater de nouvelles « médiations » bidon, comme dans l'affaire « Leïla de la Halde »... *(voir en page 6 de ce journal)*

Annonce N°78, publiée le 08/09/2007 dans le BOAMP 173 B, dépt. 75

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : HALDE.
Correspondant : M. le président, 11 rue saint Georges, 75009 Paris, tél. : 01-55-31-61-00, courriel : daf@halde.fr.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : marchés publics à procédure adaptée restreinte de médiations dans le cadre du traitement des dossiers de discriminations dont la HALDE est saisie. Les présents marchés passés en application de l'article 30 du code des marchés publics ont pour objet d'assurer, à la demande de la HALDE, des prestations de médiation touchant au "droit des discriminations" et aux domaines d'interventions de la HALDE. La loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a donné au collège de cette dernière la compétence de traiter toute réclamation relative à une discrimination prohibée par la loi ou un engagement international ratifié par la République. La haute autorité dispose de pouvoirs d'enquête et peut disposer des réclamations en faisant des recommandations aux parties, en présentant des observations devant le tribunal, en proposant une transaction pénale, en organisant une médiation ou en réorientant le dossier vers l'autorité compétente.

« Allo la HALDE ? Oups ! Excusez-moi, j'ai du me tromper de numéro… »

En octobre 2007, une femme de la région parisienne nous a sollicité concernant un problème de discrimination à l'embauche. En raison de l'éloignement géographique de cette personne, nous avons décidé de l'orienter vers une association locale en nous assurant au préalable du suivi du dossier.

Nous avons donc cherché des associations traitant du problème de la discrimination en région parisienne et pour ce faire, nous avons appelé la HALDE (qui – pour rappel - est implantée à Paris). On me dirige vers un service d'information sur les discriminations.

Je demande donc à l'interlocuteur de nous donner le nom des associations en question. Ce dernier répond : « *il y a la HALDE* ».

Je reformule mon propos en insistant sur le fait que nous connaissons la HALDE, mais que nous cherchions des associations. Réponse : « *Ben, il y a la HALDE* ».

Quelque peu surprise, je reformule la question en donnant des exemples d'associations (Ligue des Droits de l'Homme, MRAP, Sos Racisme etc.)

« *-Y en a-t-il d'autres, Monsieur ?*
- Ben, il y a la HALDE. »

… J'ai donc décidé de faire des recherches sans l'aide de la Haute Autorité et de son service d'information.

Il y a quelques semaines, j'appelle à nouveau la HALDE afin d'obtenir des informations juridiques concernant un cas de discrimination raciale.

Je demande à mon interlocutrice (du standard de la HALDE) de me donner le service juridique. Elle demande des précisions. J'explique alors l'affaire à cette dernière qui me répond :

« *Le service juridique ne répond pas aux questions.* »

Je lui demande alors si elle peut me conseiller :

« *Je n'ai pas le droit de donner de conseils.* »

Quelque peu amusée, je demande :

« *Avez-vous le droit de me conseiller quelqu'un qui a le droit de me répondre ?* »

Réponse :

« *Allo service public, ils peuvent peut être vous dire quelque chose. Mais c'est vrai que c'est la HALDE qui est spécialiste des discriminations.* »

… Mais bien sûr.

Jacqueline Girardat

TÉMOIGNAGE

« *Travaille bien à l'école et tu réussiras* » L'expérience de « Leïla de la HALDE »

En 2004, "Leïla" passe un examen d'embauche à la CRAV du Bas Rhin. Cet examen se déroule dans de très bonnes conditions, elle sera même oralement félicitée. Plusieurs mois passent et "Leïla" ne parvient pas à savoir ce qu'il en est de sa candidature. Peu à peu naît une certitude : ce silence serait le signe d'un traitement discriminatoire. "Leïla" saisi la HALDE qui qualifie les faits de « traitement moins favorable que celui accordé à certains candidats ».

Aujourd'hui, malgré cette délibération de la HALDE, "Leïla" ne parvient pas à faire respecter ses droits ! Voici son témoignage :

« *Désormais, j'estime qu'il est temps que cette discrimination patente soit connue de tous, et notamment de nos gouvernants, qu'ils sachent ce qu'ils cautionnent grâce à leurs intermédiaires. Sachez que j'ai laissé à la CRAV la possibilité d'obtenir un accord à l'amiable, ainsi que de nombreuses ouvertures, ils ont tout refusé, alors au bout de 2 ans et demi et 2 médiations, je pense que cela suffit !*

Si je souhaite conserver mon anonymat, c'est dans l'espoir de me préserver et de garder le peu de dignité qu'il me reste du fait de cette affaire.

Je souhaite vous dire aussi, qu'on m'avait dit, "travaille bien à l'école et tu réussiras", je n'étais pas destinée aux études, mais, mes parents ne voulaient pas que j'aille travailler à l'usine, ils voulaient que je m'élève socialement et intellectuellement, et ainsi avoir une meilleure vie que la leur. Je me suis donc engagée dans cette voie, avec l'espoir qu'un jour ça se passerait bien pour moi. J'ai travaillé très dur pour réussir et terminer mes études, que j'ai moi même financées. Je me suis accommodée des souffrances, des difficultés et des obstacles rencontrés, car pour moi ça valait la peine, c'était pour une vie meilleure. Mais aujourd'hui, je ne comprends pas pourquoi, je ne parviens pas à obtenir le poste pour lequel j'ai réussi l'examen d'embauche … ou plutôt si, j'ai très bien compris !

Depuis cette affaire pour moi, ça ne va pas trop, j'ai perdu tous mes espoirs dans ce dossier ainsi que mes illusions. Je n'ai plus aucun repère, je ne parviens plus du tout à me projeter dans l'avenir, je n'ai plus de perspectives. Et je me pose la question de savoir ce qu'il va m'arriver maintenant ?

Cette affaire me révolte, étant donné que je pense avoir fait tout ce qu'il fallait pour être aussi compétente que les autres, est-ce que ça valait la peine que je m'investisse autant dans ces études pour finir au chômage et finalement être exclue du système ?

Peut-on quand on est français nés de parents français et qu'on s'appelle Leïla à l'issue d'études réussies, prétendre aux mêmes possibilités professionnelles que les autres, voire aux mêmes chances, j'avoue que j'en doute. La plupart des personnes de mon entourage proche, qui n'ont même pas le BAC ont tous un emploi, il est vrai un emploi de niveau faible, voir moyen, et moi qui était censé être celle qui réussirait le mieux, je n'ai rien, c'est à n'y rien comprendre.

Pour terminer je dirais qu'il semble qu'à la CRAV de Strasbourg, on n'ait aucun scrupule à encaisser les cotisations des futurs retraités maghrébins, mais que l'on refuse radicalement d'embaucher les enfants de ces cotisants, surtout ceux qui réussissent.

J'ai subit une ségrégation à l'embauche, très organisée par la CRAV de Strasbourg, discrimination, que je trouve d'autant plus inadmissible que la CRAV est un organisme public, donc c'est l'État qui me discrimine.

Aujourd'hui encore, la CRAV continue de me discriminer. »

Pour en savoir plus :

- voir l'article du journal **Libération** du 12 décembre 2006 « *je ne suis qu'une bougnoule qui a osé étudier* » sur le site d'**ALDA** **www.aldalsace.org** (Ressources contre la discrimination. Discrimination dans les médias. P.3 et La vie associative, l'action d'ALDA, L'action publique)
- voir le bilan 2006 de la HALDE dans lequel l'histoire de " Leïla " est relatée. **www.halde.fr** (rubrique bilan 2006)

LES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALDA

Alda, maillon d'une chaîne en construction

Alda existe depuis un peu plus de deux ans.

Les objectifs que nous nous sommes fixés étaient de mettre sur la place publique, sur la place politique la question des discriminations.

Pour arriver à cet objectif, nous avons défini trois axes de travail :
- l'accueil et le suivi des victimes de discrimination ;
- la mise en réseau des différents acteurs concernés par la problématique ;
- l'information et la formation.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?
Au niveau de l'accueil et du suivi des victimes de discrimination, des situations nouvelles arrivent régulièrement sans que nous fassions de publicité. Le traitement des dossiers est souvent long et complexe ce qui nous a amené à engager une personne à mi-temps travaillant presque exclusivement sur cet axe. Les sorties positives sont rares, même quand les éléments justifiant la discrimination sont probants.

Au bout de deux ans, nous constatons que faire valoir le droit des victimes est très difficile parce que les discriminations sont le résultat d'une chaîne de complicités, impliquant tous les maillons un à un. De plus les premiers producteurs de discriminations sont les institutions publiques.

Nous restons persuadés que la seule façon de sortir de ce piège est de créer une autre chaîne, la chaîne de ceux qui résistent aux discriminations. C'est dans ce sens que nous travaillons sur la mise en réseau.

Au bout de deux ans d'existence ce réseau commence à exister. Sa constitution se fait surtout à partir de situations traitées en commun, à l'occasion de formations ou de réunions publiques d'information et de réflexion, mais la démarche est très longue et nous sommes encore loin du réseau structuré et solide.

Pour créer cette chaîne, l'information, la formation sont importantes : si tout le monde parle de discrimination peu savent ce que cela recouvre exactement. Depuis deux ans, nous intervenons régulièrement à travers des formations et des réunions publiques.

Compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés en juin 2005, lors de notre naissance, on peut dire que notre bilan est positif. Mais nous ne sommes qu'un tout petit maillon dans ce combat et nous n'avons pas vocation à monopoliser cette bataille. L'enjeu aujourd'hui est donc de voir comment, avec nos acquis, nos compétences, nos moyens, nous pouvons contribuer à propulser cette question sur la place publique, au niveau politique pour qu'enfin la loi soit respectée et l'état de Droit soit restauré.

Ne l'oublions pas, la discrimination est un délit !

***Djamila Sonzogni**, Présidente d'Alda*

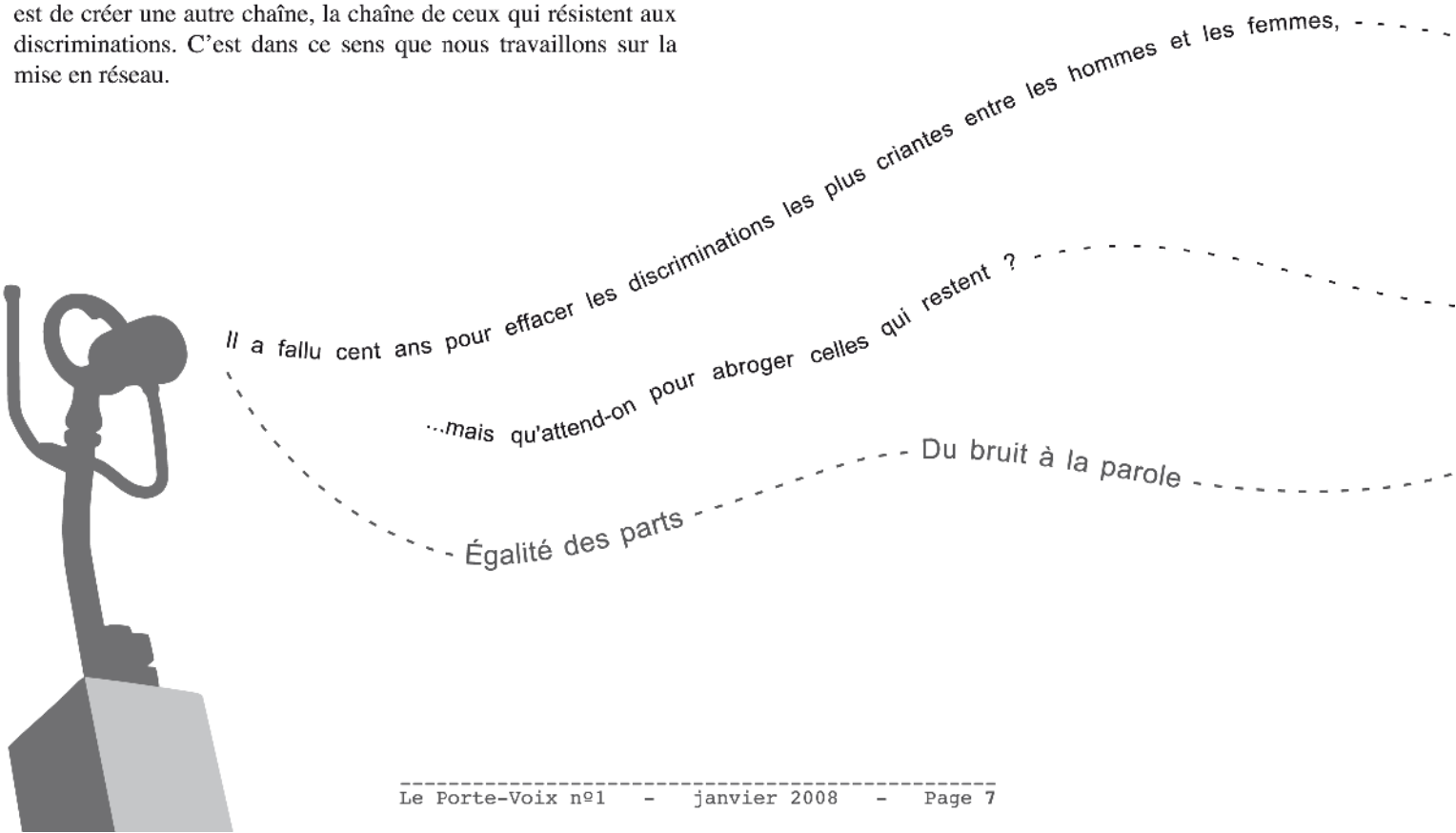

LES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALDA

Alda, maillon d'une chaîne en construction

Alda existe depuis un peu plus de deux ans.

Les objectifs que nous nous sommes fixés étaient de mettre sur la place publique, sur la place politique la question des discriminations.

Pour arriver à cet objectif, nous avons défini trois axes de travail :
- l'accueil et le suivi des victimes de discrimination ;
- la mise en réseau des différents acteurs concernés par la problématique ;
- l'information et la formation.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?
Au niveau de l'accueil et du suivi des victimes de discrimination, des situations nouvelles arrivent régulièrement sans que nous fassions de publicité. Le traitement des dossiers est souvent long et complexe ce qui nous a amené à engager une personne à mi-temps travaillant presque exclusivement sur cet axe. Les sorties positives sont rares, même quand les éléments justifiant la discrimination sont probants.

Au bout de deux ans, nous constatons que faire valoir le droit des victimes est très difficile parce que les discriminations sont le résultat d'une chaîne de complicités, impliquant tous les maillons un à un. De plus les premiers producteurs de discriminations sont les institutions publiques.

Nous restons persuadés que la seule façon de sortir de ce piège est de créer une autre chaîne, la chaîne de ceux qui résistent aux discriminations. C'est dans ce sens que nous travaillons sur la mise en réseau.

Au bout de deux ans d'existence ce réseau commence à exister. Sa constitution se fait surtout à partir de situations traitées en commun, à l'occasion de formations ou de réunions publiques d'information et de réflexion, mais la démarche est très longue et nous sommes encore loin du réseau structuré et solide.

Pour créer cette chaîne, l'information, la formation sont importantes : si tout le monde parle de discrimination peu savent ce que cela recouvre exactement. Depuis deux ans, nous intervenons régulièrement à travers des formations et des réunions publiques.

Compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés en juin 2005, lors de notre naissance, on peut dire que notre bilan est positif. Mais nous ne sommes qu'un tout petit maillon dans ce combat et nous n'avons pas vocation à monopoliser cette bataille. L'enjeu aujourd'hui est donc de voir comment, avec nos acquis, nos compétences, nos moyens, nous pouvons contribuer à propulser cette question sur la place publique, au niveau politique pour qu'enfin la loi soit respectée et l'état de Droit soit restauré.

Ne l'oublions pas, la discrimination est un délit !

***Djamila Sonzogni**, Présidente d'Alda*

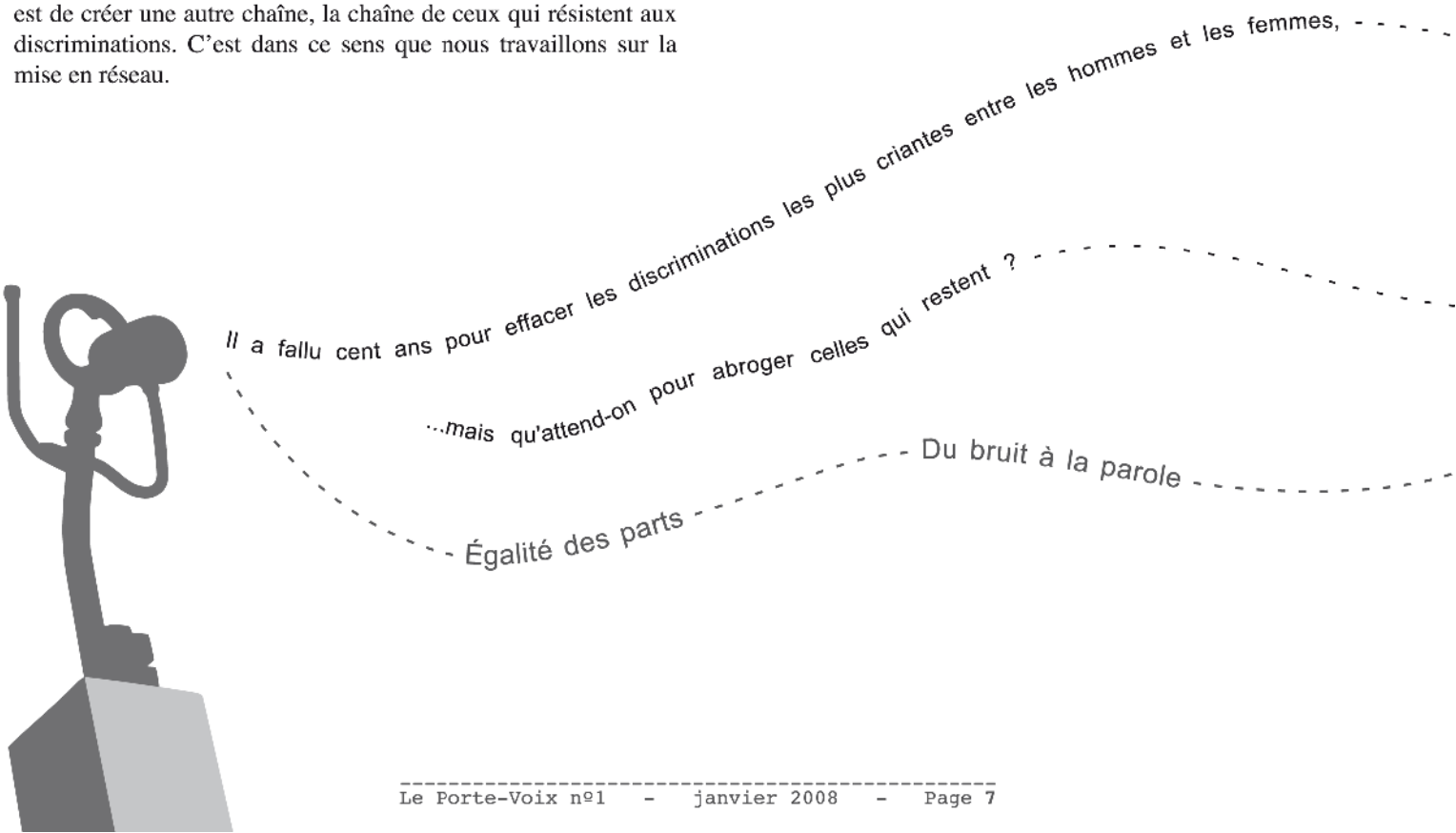

Ours :

Directrice de publication :
Djamila Sonzogni

Comité de rédaction :
Jean Anesetti, Fatima Arejdal, Henri Cron, Fabrice Dhume, Jacqueline Girardat, Dominique Humbert, Mabrouka Mendi, Islam Ougmar, Djamila Sonzogni.

Illustrations :
"Le Porte-Voix", inspiré d'une sculpture de Michel Belmont - mbelmont@wanadoo.fr ; photographie d'une affiche présente dans un magasin Jacqueline RIU ; illustration couleur de Joan.

Impression :
Im'Serson - Wittenheim - 03 89 53 20 70
papier100% recyclé

Graphisme et mise en page :
Polypod - www.polypod.fr

PERMANENCES

Des permanences ont lieu à :

. **Mulhouse** :
siège d'ALDA
23, rue Lambert
-> tous les premiers et troisièmes jeudis du mois, (sauf vacances scolaires).

. **Colmar** :
Maison des associations
6, route d'Ingersheim
-> tous les premiers lundi du mois, de 8h à 12h, (sauf vacances scolaires).

. **Strasbourg** :
Maison des associations
1A, place des orphelins
-> tous les troisièmes lundi du mois, de 12h à 16h, (sauf vacances scolaires).

COORDONNÉES

alda
23, rue Lambert
68200 Mulhouse
tel/rép : 03 89 59 50 99
site Internet : www.aldalsace.org
email : alda@aldalsace.org

Si tous les discriminés de la terre...
La discrimination est un délit
La liberté d'autrui étend la mienne à l'infini
Pour une égalité réelle de traitement et de droits

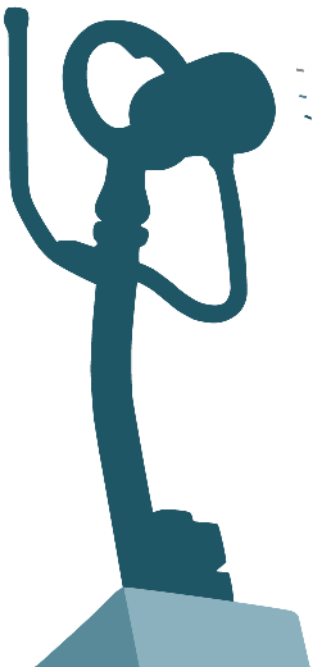

SOMMAIRE

p.1 : Édito
p.2 : Du côté des entreprises : "Le cynisme discriminatoire des magasins Jacqueline Riu" + "Carte de fidélité, Carte de séjour"
p.3 : Du côté des institutions : "Quand la CAF discrimine..."
p.4 : Du côté des institutions : "Les dessous d'une orientation discriminatoire à l'école publique"
p.5 : Les exploits dela HALDE : "HALDE : à vendre !" + "Allo La HALDE ?"
p.6 : Témoignage : "L'expérience de "Leïla de La HALDE""
p.7 : Les dernières nouvelles d'Alda : "Alda, maillon d'une chaîne en construction"
p.8 : Infos : Permanences + Coordonnées + Ours + Sommaire